



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-005

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2020

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

- R24-2020-01-02-006 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne (3 pages) Page 3
- R24-2020-01-02-004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 7
- R24-2020-01-02-005 - Arrêté portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203 et 217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 354, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur (17 pages) Page 14

rectorat d'Orléans-Tours

- R24-2020-01-02-007 - Arrêté portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'Académie et aux Secrétaires Généraux Adjoints (2 pages) Page 32
- R24-2020-01-02-008 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions (3 pages) Page 35
- R24-2020-01-02-010 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (8 pages) Page 39
- R24-2020-01-02-009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôles de légalité et budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages) Page 48
- R24-2020-01-02-011 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (4 pages) Page 51

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-01-02-006

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement
secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-30-004 du 30 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 19.180 du 26 août 2019 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 8 ;

Vu le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loire), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur) ;

Vu l'avis conforme du préfet de la région Centre-Val de Loire du 24 décembre concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe ;
- **Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint ;

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2, et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à **Mme Sandrine CADIC, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées aux articles 5 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.**

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur ces mêmes BOP :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	Priorité
Mme Catherine GIBAUD	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux	Titre 3 et 5 : sans limite pour les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT et, à l'exception des actes attributifs de subvention	
M. Johnny CARTIER	Chef de service adjoint	Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services		
M. Hervé PINATEAU	Chef de la mission « finances et Plan Loire »	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT	Hors titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT	
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef du département « études et travaux Loire »			
M. Yann PEPE	Adjoint au chef du département « études et travaux Loire »			
Mme Sylvie THIERY	Chef de l'unité financière			
Mme Béatrice JANDIA	Adjointe à la chef de l'unité financière			En cas d'absence ou d'empêchement
M. Mathieu MONACO	Chef du bureau d'études et travaux d'Orléans		Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT	
M. Arthur COULET	Chef du bureau d'études et travaux de Tours			
M. Antoine DIONIS DU SEJOUR	Chef de l'unité « information Loire »			

Article 4 : L'arrêté du 7 novembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne est abrogé.

Article 5 : Les délégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 02 janvier 2020
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-01-02-004

Arrêté portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-30-004 du 30 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.280 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis conforme du préfet de la région Centre-Val de Loire du 24 décembre 2019 concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 20 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air et climat », **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **M. Jacques THORETTE**, chef de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets », **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ;

– **Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques », **Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité », **M. Nicolas MEYER**, chef du département « délégation de bassin Loire-Bretagne », **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef du département « études et travaux Loire », **M. Yann PEPE**, adjoint au chef du département « études et travaux Loire », **M. Didier VIVET**, chef de la mission « risques naturels », **M. Hervé PINATEAU**, chef de la mission « finances et Plan Loire » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Stéphanie PASCAL**, chef du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Nadège HENRIOT**, chef du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **M. Eric BONMATI**, secrétaire général, chef du service « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, chef du département « ressources humaines », **M. Philippe CARRE**, chef du département « moyens généraux » ;

– **Mme Céline ROCHELLE**, chef de la mission « pilotage, stratégie et qualité » ;

– **Mme Annie SOUTON**, chef du pôle « social régional » ;

– **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Antoine LHERMITE**, adjoint au chef de la mission.

Délégation de signature est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **M. Eric BONMATI**, secrétaire général, chef du service « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, chef du département « ressources humaines », à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour

ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-France FINCK**, chef du PSI-GA-Paye, à l'effet de signer les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux services employeurs ainsi que les actes relatifs au recrutement et au renouvellement de contrat des personnels non titulaires en application de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric BONMATI** et de **Mme Sophie GAUGUERY**, les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi.

Délégation de signature est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, chef de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Marie-Christine ROBIN**, chef de projet formation, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation de signature est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « gestion des ressources humaines » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Echat CHANFI**, adjointe au chef de l'unité, à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie PASCAL**, chef du département « infrastructures et déplacements », à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et à **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air et climat », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Antoine LHERMITE**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 7 : L'arrêté du 7 novembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 8 : Les délégataires, les directeurs adjoints et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 02 janvier 2020
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Direction :

- Mme Florence KLEIBER, chef de l'unité « communication » ;
- Mme Marylène GAGNEPAIN, conseillère de prévention santé et sécurité au travail.

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Patricia BARTHÉLEMY, chef de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Clairelise LENGAIGNE, chef de l'unité « ville durable » ;
- M. Hervé FREY, chef de l'unité financements du logement ;
- Mme Martine ANGENAULT, chef de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Mathilde ZOONEKYNDT, chef de l'unité « bâtiment durable » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « eau et ressources minérales » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SEJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- M. Mathieu MONACO, chef du bureau d'études et travaux d'Orléans ou son adjoint, M. Loïc GERVAIS ;
- M. Arthur COULET, chef du bureau d'études et travaux de Tours ;
- Mme Sylvie THIERY, chef de l'unité « financière » ;

Service « mobilités, transports » :

- M. Didier MERILLAC, chef du pôle « mobilité durable » ;
- M. Fabien GUILLEMAUT, chef de l'unité « déplacements, bruit » ;
- Mme Carine DUDA, chef de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Michel GACHET pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Bernard GAYOT, chef de l'unité « véhicules » ;
- Mme Hélène DARVOY-PEROT, chef de l'unité « suivi de la profession » ;
- M. Didier SCHIELE, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » .

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. Pascal GUICHON, chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques » ou ses chefs d'antenne, M. Bruno CERRAJERO pour Orléans, M. Jean-Paul FILERE pour Le Puy-en-Velay, M. François FOURRIER pour Tours ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Raphaël JOUSSET pour Orléans, M. Jean-Luc DECLINE pour Saint-Etienne, M. Pascal GUILLOT pour Bourges.

Service « secrétariat général et support régional » :

- Mme Évelyne JOYEUX-HOMER, chef de l'unité « gestion des agents écologie » ;
- Mme Marinette TIFFAY, chef de l'unité de « gestion des agents agriculture et finances » ;

- Mme Marie-France FINCK, chef de l'unité « PSI-GA Paye » ou son adjointe, Mme Isabelle CRIBIER ;
- M. Yannick JOURDAN, chef de l'unité de « gestion des ressources humaines » ou son adjointe, Mme Echat CHANFI ;
- Mme Nathalie FONTAINE, chef de l'unité « formation » ou Mme Marie-Christine ROBIN, chef de projet formation ;
- M. Patrick CULLERIER, chef de l'unité « immobilier et logistique » ;
- M. Olivier BAILLON, chef de l'unité « affaires financières et commande publique » ;
- M. Patrick PERRET, chef de l'unité « informatique » .

Unités départementales et interdépartementale :

- M. Gautier DEROY, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire ;
- M. Fabien MARTIN, chef de l'unité départementale de Loir-et-Cher ;
- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal GALLON, adjoint au chef de l'unité départementale ;
- M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Renaud DUPONT, adjoint au chef de l'unité interdépartementale.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-01-02-005

Arrêté portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets
opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203 et 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget
de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159,
174, 181, 203, 217 et 354,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds
européen agricole de
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour
l'exercice du pouvoir
adjudicateur

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203 et 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 354,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir
adjudicateur

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 et ses versions ultérieures ;

Vu le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et ses versions ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-30-004 du 30 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.280 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loire), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur) ;

Vu l'avis conforme du préfet de la région Centre-Val de Loire du 24 décembre 2019 concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe, à l'effet de signer en application des articles 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203 et 217 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 354, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203 et 217 ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 13, 14, 15, 16, 17 et 19 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174	
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres :	113 135	En cas d'absence ou d'empêchem ent

			sans limite		
M. Jacques THORETTE	Chef de la mission « management de la connaissance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Chef du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « risques chroniques et technologiques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Xavier MANTIN	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Chef du département « impacts, santé, déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Ronan LE BER	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	181	En cas d'absence ou d'empêchement

			Autres titres : sans limite		
--	--	--	--------------------------------	--	--

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
Mme Catherine GIBAUD	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Johnny CARTIER	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et milieux aquatiques »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	
Mme Thérèse PLACE	Chef du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	
M. Nicolas MEYER	Chef du département « délégation de bassin Loire- Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	113 181	

			Autres titres : sans limite		
M. Sébastien PATOUILLA RD	Chef du département « études et travaux Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Hervé PINATEAU	Chef de la mission « finances et Plan Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
Mme Sylvie THIERY	Chef de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Didier VIVET	Chef de la mission « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords- cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP

M. Laurent MOREAU	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174 203
Mme Stéphanie PASCAL	Chef du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Frédéric LEDOUBLE	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	174 203
Mme Isabelle GUESDON	Référente « budget et suivi financier »			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Fabien PASQUET	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. David BESSON	Chef du département « hydrométrie, maintenance et	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement

	données »				
Mme Nadège HENRIOT	Chef du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Valérie TERRIER	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Patrice TAFFOUREAU	Chargé de mission maintenance	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jérôme MORINEAU	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Luc DECLINE	Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUILLOT	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Raphaël JOUSSET	Responsable du pôle de maintenance d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jacques LAURENT	Chargé de mission concentration	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno CERRAJERO	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

M. Jean-Paul FILÈRE	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François FOURRIER	Responsable de l'antenne de Tours	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre	Délégation ordonnance ment secondaire	BOP	Priorité
M. Éric BONMA TI	Secrétaire général, chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 354	
M. Philippe CARRÉ	Chef du département « moyens généraux »	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 354	
M. Olivier BAILLO N	Chef de l'unité « affaires financières et commande publique »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de	113 135 159 174 181 203 217	

				subvention Autres titres : sans limite	354	
Mme Nathalie FONTAI NE	Chef de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
Mme Véronique POULLA IN	Assistante de formation	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêche ment

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Mathieu SANTUNE	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	
M. Antoine LHERMITE	Adjoint au chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêche ment

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 en application de l'article 16 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
Mme Catherine GIBAUD	Chef de service	113
M, Johnny CARTIER	Chef de service adjoint	113

M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et milieux aquatiques »	113
Mme Thérèse PLACE	Chef du département « biodiversité »	113

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye en application des articles 4 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	217
Mme Sophie GAUGUERY	Chef du département « ressources humaines »	217
Mme Marie-France FINCK	Chef de l'unité « pôle support intégré - gestion administrative et paye »	217
Mme Isabelle CRIBIER	Adjointe à la chef d'unité	217

Article 5 : En application des articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Article 6 : En application des articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRE, les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Article 7 : En application des articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté, pour valider la commande de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Article 8 : Délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 4 au présent arrêté, pour mettre les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans l'outil CHORUS dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par le préfet de région.

Article 9 : L'arrêté du 7 novembre 2019 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 10 : Les délégataires, le directeur adjoint, la directrice adjointe et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 02 janvier 2020
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut décision rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1 : PORTEURS DE CARTES ACHAT

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Sylvain MANGOT	SEBRiNaL	113	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Bernard GAYOT	SMT	174	500,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Pascal GUICHON	SHPECI	181	5 000,00 €
M. Patrice TAFFOUREAU	SHPECI	181	4 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	SHPECI	181	5 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181	5 000,00 €
M. Jean-Luc DECLINE	SHPECI	181	5 000,00 €
M. Gilles CHABANEL	SHPECI	181	5 000,00 €
M. Jean-Paul FILERE	SHPECI	181	500,00 €
M. Raphaël JOUSSET	SHPECI	181	2 000,00 €
M. Jacques LAURENT	SHPECI	181	500,00 €
M. Pascal GUILLOT	SHPECI	181	5 000,00 €
M. François FOURRIER	SHPECI	181	2 000,00 €
M . Luc BERION	SHPECI	181	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Mme Constance GUILLAUME	SRCT	181	3 000,00 €
Mme Chloé PAVLOVIC	SRCT	181	5 000,00 €
Mme Sandrine NOUGIER	SRCT	181	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
---------------------	---------	-----	-------------------------------------

M. Denis GUERIN	DIR	181-ASN	2 000,00 €
-----------------	-----	---------	------------

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Mme Annabelle GALLON	SGSR	181-ASN	5 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	181-ASN	5 000,00 €
M. Alexandre HOULE	ASN	181-ASN	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Mme Carine DUDA	SMT	203	2 000,00 €
M. Michel GACHET	SMT	203	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	SMT	203	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	SMT	203	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Denis GUERIN	DIR	354	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Olivier BAILLON	SGSR	354	5 000,00 €
M. Bernard FERRY	SGSR	354	2 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	354	10 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	354	2 000,00 €
M. Jean-Luc MASTRAUD	SGSR	354	500,00 €
M. Laurent MICHARDIERE	SGSR	354	2 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	354	10 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Bernard DESSERPRIX	UD 18-36	354	500,00 €

Mme Véronique VILPELLET	UD 18-36	354	500,00 €
Mme Oriane GUICHARD	UD 28	354	500,00 €
Mme Patricia DELMAS-DUPUET	UD 37	354	500,00 €
Mme Cybelle CANTEAU	UD 41	354	500,00 €
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	354	500,00 €

ANNEXE 2 : PROFIL VALIDEUR DANS CHORUS-FORMULAIRES

Chorus formulaires (le profil valideur permet d'accéder aux fiches N1)	Service
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL
M. Simon ENTE	SEBRiNaL
Mme Béatrice JANDIA	SEBRiNaL
Mme Sylvie THIERY	SEBRiNaL
Mme Constance GUILLAUME	SRCT
Mme Sandrine NOUGIER	SRCT
Mme Chloé PAVLOVIC	SRCT
Mme Myriam IDRISSE	SRCT
M. Jacques BROSSEAU	SGSR
M. Benjamin FONTRIER	SGSR
Mme Delphine GIL	SGSR
Mme Annabelle GALLON	SGSR

ANNEXE 3 : VALIDATION DE COMMANDE DE BILLETS DE TRAIN

Utilisateur de la carte logée (Marché Trainline)	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Olivier BAILLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354	1 000,00 €

**ANNEXE 4 :MISE À DISPOSITION DES CRÉDITS
AUX UNITÉS OPÉRATIONNELLES DANS CHORUS**

Licence budgétaire Chorus	Service	BOP
Mme Sophie BEAUFRÈRE	MPSQ	113-135-181-203-217
M. Jacques BROSSEAU	SGSR	113-135-181-203-217
Mme Marie-Noëlle CHARPENTIER	MPSQ	113-135-181-203-217

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-01-02-007

Arrêté portant délégation de signature au Secrétaire
Général de l'Académie
et aux Secrétares Généraux Adjoints

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'Académie et aux Secrétaires Généraux Adjoints

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, D. 222-35, R. 911-82 et suivants ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°02016 du 16 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2019 portant nomination et détachement de Madame Chantal LE GAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2013 portant nomination et détachement de Monsieur Alain PÉRUS dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, chargé du budget académique et de l'organisation scolaire ;

VU l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination et détachement de Madame Fabienne CHAMBRIER dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, chargée de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté 15 mars 2018 portant nomination et détachement de Monsieur Sébastien CALLUT dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Mme Chantal LE GAL, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Alain PÉRUS, adjoint à la secrétaire générale d'académie, Directeur du Budget académique, des moyens et de l'évaluation, ou par M. Sébastien CALLUT, adjoint à la secrétaire générale d'académie, Directeur des Ressources Humaines, ou par Mme Fabienne CHAMBRIER, adjointe à la secrétaire générale d'académie, Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur.

Article 3 : L'arrêté en date du 25 avril 2018 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-01-02-008

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de
divisions

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU le Code l'éducation et notamment ses articles R. 222-15, R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-34 et D. 222-35,

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2019 nommant Madame Chantal LE GAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès Brunet-Tessier, déléguée académique à la formation initiale et continue
 - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA;
 - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DAFPIC ;
 - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
 - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
 - . pour les dérogations hors académie ;
 - . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;
 - . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
 - . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;
 - . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
 - . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne);
 - . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Bruno Étienne, chef du service académique d'information et d'orientation :
 - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Liliane Drudi, cheffe de la division de la logistique :
 - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Nathalie Boursier, cheffe de la Division Académique des Moyens :
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à

l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CTA ;

- . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
- . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur François Granger, directeur des systèmes d'information :
 - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
 - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
 - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Stéphanie Henry, cheffe de la Division des Affaires Juridiques :
 - . pour tout document ayant trait (ou faisant l'objet de):
 - au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;
 - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
 - aux dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
 - aux dossiers de la commission académique d'appel des conseils de discipline ;
 - aux règlements amiables ;
 - au renseignement juridique et financier ;
 - aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur David Robet, chef de la Division des Personnels Enseignants :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
 - . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
 - . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations ;
 - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés par la voie contractuelle à ce titre ;
 - . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.
- Madame Géraldine Brezault, cheffe de la Division des Personnels, d'Administration et d'Encadrement :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de Direction, d'Inspection, des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé ainsi que des personnels de la filière Recherche et Formation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

- . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
- . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Gilles Bezançon, chef par intérim de la division de la formation des personnels :
 - . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
 - . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Catherine Amadei, cheffe de la Division des Examens et Concours :
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;
 - . pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Frédéric Gachet, chef de la Division du Budget académique :
 - . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Françoise Abat, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines :
 - . pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;
 - pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale.

Article 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

Pour la secrétaire générale d'académie

Le chef de division ou de service

X

Article 3 : L'arrêté n° 26/2019 du 13 septembre 2019 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020
 La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
 Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-01-02-010

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172,
214, 230, 333)

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.189 en date du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 140 – enseignement scolaire public du premier degré, 141 - enseignement scolaire public du second degré, 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré, 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 – vie de l'élève,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 139, 214, 230 et sur le titre 3 du programme 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur demande de paiement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- M. Alain PÉRUS,
Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie
Directeur du Budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- M. Sébastien CALLUT,
Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme Fabienne CHAMBRIER,
Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- M. Frédéric GACHET,
Ingénieur de recherche
Chef de la Division du Budget Académique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PÉRUS, adjoint à la secrétaire générale d'Académie, de M. Sébastien CALLUT, adjoint à la secrétaire générale d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, adjointe à la secrétaire générale d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAUX,

Ingénieur d'études

À la délégation académique à la formation initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Agnès BRUNET-TESSIER

Déléguée académique

À la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

M. Pierre CAUTY,

Délégué académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Philippe PICARD,

Conseiller technique -établissements et vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

Mme Sophie GIRY

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Charline RAY

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Catherine PUGIN

Attachée d'administration de l'Etat

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programme 140 au titre des psychologues de l'éducation nationale :

M. David ROBET,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'Etat

À la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

M. David ROBET,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'Etat

Cheffe de la division
 Mme Laurence CLAVÉ
 Attachée d'administration de l'Etat.
 Adjointe au chef de division
 Mme Leslie BILLAULT
 Attachée d'administration de l'Etat
 Mme Hélène CHABILAN
 Attachée d'administration de l'Etat
 Mme Cécile MORIN
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 À la Division du budget académique :
 Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 :
 M. Thomas GUILLY
 Ingénieur d'études
 Adjoint au chef de la division du budget académique
 Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :
 Mme Sophie KLAUTH
 Attachée d'administration de l'Etat
 Mme Julie NOEL
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Mme Corinne BOUILLY
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 M. Gilles MALET
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Pour les dépenses du hors titre 2 :
 Mme Jessica CAPITAINE
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Mme Carine PRADET
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 M. Frédéric ARENAS
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 :
 M. Pierre PHILIP
 Agent contractuel
 Mme Amandine PAULE
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Mme Hélène CARVALHO
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Mme Marie-France CARNIS
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 M. Pierre-André CLUSAN
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 M. Jean-Charles CHEVRIER
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Mme Nathalie DUPRESSOIR
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :
 Mme Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
M. Jean Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
M. Quentin HAVE
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Hélène CARVALHO
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
À la Division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Catherine AMADEI
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Cheffe de la division.
Mme Sandra BESSE,
Attachée principale d'administration de l'Etat,
Adjointe au chef de division.
Mme Francine COMPAGNON
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Laëtitia FLEURY
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Anne-Christine HOARAU
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Catherine DODIN
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Muriel BLAIN
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Audrey ISOARDI
Attachée d'administration de l'Etat
À la Division de la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels :
M. Gilles BEZANÇON
Ingénieur de Recherche
Chef par intérim de la division de la formation des personnels
M. Laurent CANNET
Attaché d'administration de l'Etat
Adjoint au responsable du pôle
Mme Christelle ROUER
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Mme Marie-Emilie LEFEUVRE
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Emmanuel THOMAS
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Odile MARTIN
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès

Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'Etat

Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'Etat
Pour les dépenses au titre du FIPHFP : Pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214)

Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'Etat
Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214)

Madame Virginie SELLIER
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
À la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Stéphanie HENRY,
Attachée principale d'administration de l'Etat
Cheffe de la division
À la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI
Attachée principale d'administration de l'Etat
Cheffe de la division

Monsieur Alain DUPAIN
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
À la Division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Nathalie BOURSIER
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Cheffe de la division

Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'Etat
Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire

Mme Catherine MATHIS
Attachée d'administration de l'Etat

M. Paul GERMAIN
Attaché principal d'administration de l'Etat
À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :

M. Laurent GROISY
Ingénieur de Recherche
Chef de la division
À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER
Ingénieur de Recherche
Directeur

M. Bernard ROULIER
Ingénieur de Recherche
Adjoint au directeur
Uniquement pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels :
Mme Kelly MONNEVEUX
Technicienne de Recherche et de Formation
Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :
Mme Christine DELLE-LUCHE
Directrice du CIO de Vierzon
Mme Maud RENE
Directrice du CIO de Saint Amand Montrond
Mme Sylvie NADER
Directrice du CIO de Bourges
M. Philippe RABINE
Directeur du CIO de Dreux
M. Jean-Marc PETROT
Directeur des CIO de Châteaudun et de l'antenne de Nogent le Rotrou
M. Yohann LE PAPE
Directeur du CIO de Chartres
M. Yann GROYER
Directeur du CIO de Châteauroux
Mme Jocelyne BONJOUR
Directrice du CIO d'Issoudun
M. Bruno THOMAS
Directeur du CIO de Le Blanc
Mme Marylise TRIBOUILLAT
Directrice du CIO de Chinon
Mme Pascale CIABRINI
Directrice des CIO de Joué-lès-Tours, Tours et antennes de Loches et Amboise.
Mme Patricia GAY
Directrice des CIO de Joué-lès-Tours, Tours et antennes de Loches et Amboise.
Mme Maria POUPLIN
Directrice du CIO de Romorantin-Lanthenay
M. Denis CORNETTE
Directeur du CIO de Blois
Mme Sandrine CHARRIER-SALLE
Directrice du CIO d'Orléans
Mme Elodie COMPERAT-LAGARENNE
Directrice du CIO de Montargis
Mme Florence KERSULEC
Directrice du CIO de Gien
Mme Isabelle PETE
Directrice du CIO de Pithiviers

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

.....

Article 6 : L'arrêté n° 28/2019 en date du 13 septembre 2019 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-01-02-009

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de
contrôles de légalité et budgétaire des actes des
établissements publics locaux d'enseignement

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôles de légalité et budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 et R. 222-36 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.189 en date du 26 août 2019 portant notamment organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement et délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) mentionnés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L.421-11 à L. 421-16 du même code).

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPL relevant de l'autorité académique et les déferés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L. 421-14 du code de l'éducation.

Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPL et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

- M. Alain PÉRUS,

Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie, directeur du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- M. Sébastien CALLUT,

Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie, directeur des ressources humaines ;

- Mme Fabienne CHAMBRIER,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- à l'exception des déferés, Mme Stéphanie HENRY,

Attachée principale de l'administration de l'État

Cheffe de la division des affaires juridiques.

Article 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

.....

Article 4 : l'arrêté n° 23/2019 en date du 29 août 2019 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-01-02-011

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.189 en date du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont exclus.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Alain PÉRUS,
Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie
Directeur du Budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Monsieur Sébastien CALLUT,
Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines ;
- Madame Fabienne CHAMBRIER,
Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur Jean-Jacques BOUR,
Ingénieur Régional de l'Équipement
- Monsieur Frédéric GACHET, Ingénieur de recherche
Chef de la Division du budget académique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PÉRUS, adjoint à la secrétaire générale d'Académie, de M. Sébastien CALLUT, adjoint à la secrétaire générale d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, adjointe à la secrétaire générale d'Académie, de M. Jean-Jacques BOUR, Ingénieur régional de l'équipement et de M. Frédéric GACHET, chef de la division du Budget Académique, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

À la Division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Monsieur Thomas GUILLY

Ingénieur d'études

Adjoint au chef de la division du budget académique.

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Gilles MALET

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINÉ

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Carine PRADET

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Quentin HAVE

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Hélène CARVALHO

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

À la Division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la Division des examens et concours.

Madame Sandra BESSE,

Attachée principale d'administration de l'État,

Adjointe à la cheffe de division.

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Madame Françoise ABAT

Attachée d'administration de l'État

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'État

Au secrétariat général (programme 150 – titre 2) :

Monsieur François PORTHAUX

Ingénieur d'études

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'État

Cheffe de division

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'Etat

Adjointe à la cheffe de division

Madame Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

Article 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

.....

Article 5 : l'arrêté n°27/2019 en date du 13 septembre 2019 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN